



Arrêté
Portant permis de stationnement
Pour travaux

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Arnoult Didier domicilié au 26 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard en date du 14 mars 2023 qui souhaite effectuer des travaux de rénovation avec l'entreprise Coutely demeurant au 4 Impasse des Champs 37220 à Parçay-sur-Vienne en occupant temporairement le domaine public au 26 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du lundi 20 mars 2023 au vendredi 30 juin 2023, Monsieur Arnoult Didier demeurant au 26 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard est autorisé à procéder à des travaux de rénovation au 26 rue Gambetta à l'Île Bouchard avec la société EURL Coutely domiciliée au 4 Impasse des Champs 37220 à Parçay-sur-Vienne.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de deux emplacements de stationnement pour le véhicule de chantier;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Celui-ci enlèvera les panneaux et libèrera les places de stationnement lorsque l'entreprise n'interviendra pas pour les travaux.

Article 4

Monsieur Arnoult Didier est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 15 mars 2023

Arrêté n° 2023-03-45	
PUBLIÉ LE	15/03/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

